

## Rapport

présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire lié aux autres charges de personnel du Ministère public

---

### 1. Objet

Le précédent employeur d'une nouvelle collaboratrice s'est vu rembourser les frais d'un cours de perfectionnement sur la base d'une convention de remboursement. Ces coûts additionnels n'avaient pas été inscrits au budget et entraînent la présente demande de crédit supplémentaire. Dans le cadre des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les subventions cantonales du groupe de produits «Organisation du territoire» n'ont pas été épuisées. La compensation est donc possible, puisque les subventions d'exploitation n'ont pas été requises par les communes dans le volume prévu. Les affaires nécessitant des subventions sont encore en suspens auprès des communes. Les procédures se prolongent au-delà de l'exercice et se reportent sur les années suivantes. Le déroulement de la procédure relève de la compétence des communes et ne peut pas être influencé par l'administration.

### 2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

### 3. Comptes et montants

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
1065 MP	Formation et perfectionnement professionnels du personnel (309000)	CHF 13 800	CHF 10 134	
1759 OACOT	Groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire (362000 Subventions cantonales)	CHF 4 675 000		CHF 10 134

### 4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

**5. Type de dépense et qualification juridique**

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

**6. Répercussions sur les communes**

Aucune.

**7. Proposition**

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Madame Doris Graf, cheffe du Service des finances et de la comptabilité de la JCE, tél. 031 633 76 81.

Le directeur de la justice, des affaires  
communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011